

Composition du jury

Thèse en vue de l'obtention du Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie	ANCIEN REGIME	
	Mémoire de D.E.S. tenant lieu de Thèse (à partir du 5 ^{ème} semestre d'Internat)	
	Internes en Biologie Médicale	Internes en Pharmacie
3 membres minimum	4 membres minimum	4 membres minimum
<p>Le Président Un enseignant-chercheur habilité à diriger des recherches exerçant dans l'UFR de Pharmacie de l'étudiant.</p> <p>Deux autres membres dont un obligatoirement choisi parmi les personnes extérieures à l'UFR de Pharmacie de l'étudiant. La participation du maître de stage du stage de 6^{ème} année est souhaitée. Au moins 2 membres du jury sont titulaires du Diplôme d'Etat de pharmacien ou de Docteur en pharmacie.</p>	Dont au moins un professeur de médecine et un professeur de pharmacie exerçant dans l'UFR de Pharmacie de l'interne.	<p>Le Président Un enseignant-chercheur habilité à diriger les recherches exerçant dans l'UFR de Pharmacie de l'interne.</p> <p>Les membres du jury Un enseignant-chercheur exerçant dans une autre UFR de pharmacie. Deux membres n'exerçant pas leurs fonctions dans une UFR de Pharmacie, dont au moins un praticien hospitalier pharmacien.</p>
	NOUVEAU REGIME	
	Thèse en vue de l'obtention du Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie /Docteur Junior (Réforme du DES – Phase d'approfondissement)	
	Internes en Biologie Médicale	Internes en Pharmacie hospitalière
3 membres minimum	4 membres minimum	
<p>Le Président Un enseignant-chercheur habilité à diriger des recherches, titulaire des disciplines pharmaceutiques. Deux autres membres représentant les spécialités médicales et pharmaceutiques. Un praticien des armées peut faire partie d'un jury de thèse. Lorsque ce praticien est professeur agrégé du Val de Grâce, il peut siéger comme membre-enseignants, voire présider le jury.</p>	<p>Le Président Un enseignant-chercheur habilité à diriger des recherches, titulaire des disciplines pharmaceutiques. Deux membres du jury sont titulaires du diplôme de pharmacien ou du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie et un praticien hospitalier pharmacien. Un pharmacien des armées peut faire partie du jury de thèse. Lorsque ce praticien est professeur agrégé du Val de Grâce, il peut siéger comme membre-enseignants, voire présider le jury.</p>	

A noter :



- **Le Directeur de thèse peut être également Président de thèse.**
- **Le jury peut soit refuser la thèse, soit l'admettre avec l'une des mentions suivantes : passable, assez bien, bien ou très bien. Il peut le cas échéant demander des modifications.**
- **Pour être autorisé à siéger, un membre du jury doit être diplômé depuis au minimum 2 ans (date du diplôme faisant foi).**
- **Aucun membre de la famille du candidat ne peut siéger dans le jury de thèse.**